

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 21 septembre 2023 Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9 Délibération n° 33_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Jacques VUICHARD Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Suite à la publication du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret de 2013 relatif au champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants, Monsieur le Maire indique que la commune de Minzier est rentrée dans le champ d'application de cette taxe.

La commune a donc la possibilité d'instaurer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le conseil peut décider d'appliquer un taux de majoration allant de 5 à 60 %. Pour ce faire, le conseil doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente l'outil de simulation proposé par la DGFIP. En moyenne sur Minzier, une majoration de 5 % signifierait une augmentation de 25 € de la TH pour le contribuable et une majoration de 60 % reviendrait à une augmentation de 300 €.

Monsieur le Maire indique que d'après la DGFIP, il y aurait 90 résidences secondaires dont 14 logements vacants sur Minzier. Des doublons seraient possibles. Le fichier sera étudié plus précisément dès que la DGFIP lui aura transmis.

L'objectif de ce dispositif est de :

- Permettre de régulariser la situation de personne habitant Minzier à l'année mais se déclarant en résidence secondaire pour échapper au régime fiscal français ;
- Pallier au manque de logements les secteurs tendus en matière de logement ;
- Inciter à louer ou à vendre ces biens secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de TH est actuellement de 14.05 % et propose d'instaurer ce taux de majoration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer cette majoration de la THRS. Puis propose de fixer le taux à 10 % ou 20 %. Résultat : 4 voix à 10 % et 5 voix à 20 %. Le conseil municipal décide donc de fixer à 20 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
---	---	--

